

REGLEMENT CONCOURS ECOLE CHEZ SOI « 2130 DANS 120 ANS : IMAGINEZ L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE DE DEMAIN * »

* bâtiment, travaux publics, aménagement, immobilier, topographie, paysage...

Concours parrainé par

Pierre-Christophe BAGUET,
Député-maire de Boulogne-Billancourt

Didier RIDORET,
Président de la Fédération Française du
Bâtiment

En partenariat avec



VILLE DE
BOULOGNE-
BILLANCOURT



Autodesk®
LE MONITEUR



EYROLLES



ILE-DE-FRANCE



PRÉAMBULE

A l'occasion de ses 120 ans, l'Ecole Chez Soi organise un concours à destination des élèves et des anciens élèves (promotions à partir de 2000) qui a pour thématique : « 2130 dans 120 ans : imaginez l'habitat et le cadre de vie de demain ».

La construction : un univers généralement méconnu du grand public recèle bien souvent des richesses de technologie et d'innovation issues de réflexion et d'idées utopiques qui se sont concrétisées.

Le Concours Ecole Chez Soi offre l'opportunité aux femmes et aux hommes de découvrir de manière motivante le domaine du cadre de vie (bâtiment et travaux publics - chantier et bureaux d'études -, aménagement, immobilier, architecture et design, décoration, paysage, métré et économie de la construction, topographie).

Ce concours est ouvert à tous les anciens élèves (promotions à partir de 2000) et actuels élèves en formation à l'Ecole Chez Soi, de tous niveaux et de toutes spécialités confondues.

L'évaluation des travaux des participants portera sur leur originalité, leur créativité, la réflexion mais aussi toute la mise en scène en vue d'une future exposition (légende, vidéo...). Les participants devront élaborer un travail sur cette thématique et soumettront leur rendu au Jury académique, composé de professeurs de l'Ecole Chez Soi et de professionnels du bâtiment et du cadre de vie. Ce jury sélectionnera dix projets et décernera un prix spécial HQE.

Ces dix projets seront sélectionnés et soumis au Grand jury, composé de responsables politiques nationaux, de représentants d'entreprises du secteur de la construction et du cadre de vie et des professeurs de l'Ecole Chez Soi. Il choisira six projets pour l'élection du lauréat en Novembre 2011.

De plus, ces six projets seront soumis au grand public qui choisira son lauréat via un vote en ligne sur le site de l'Ecole Chez Soi. Le travail qui aura obtenu le plus de votes remportera un prix spécial.

Ces six travaux seront exposés à la Mairie de Boulogne-Billancourt du 26 Septembre au 14 Octobre 2011 et soumis à un vote des habitants de Boulogne-Billancourt.

La remise des prix se déroulera lors du salon BATIMAT 2011 du 7 au 12 Novembre 2011, devant le grand jury, la presse et des représentants d'entreprises de la construction et du cadre de vie.

RÈGLEMENT

Article I : Organisation

La société ECOLE CHEZ SOI, au capital de 4 428 800,00 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 402 491 633, ayant son siège social au 101, rue de Paris, 92100 Boulogne Billancourt, organise un concours intitulé "Concours Ecole Chez Soi" du 15/09/2010 au 13/11/2011.

Article II : Modalités du concours

Ce concours est ouvert à tous les anciens élèves et élèves en formation à l'Ecole Chez Soi, de tous niveaux et de toutes spécialités confondues (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, des membres des jurys, des partenaires, ainsi que des membres de leur famille). Tous les élèves en formation à partir de 2000 à l'Ecole Chez Soi doivent avoir validé leur formation.

La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse, même email). La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **1er Décembre 2010 à minuit**. Les inscriptions à ce concours se font auprès de l'Ecole Chez Soi à l'adresse : concours@ecolechezsoi.fr.

Pour valider définitivement son inscription, chaque élève enverra avec son bulletin d'inscription, une présentation expliquant l'idée retenue et le support envisagé ainsi que les moyens mis en œuvre :

Les participants s'engagent à ne présenter au jury que des productions dont ils sont les auteurs et à préciser les aides extérieures (compétences des entreprises...) dont ils auraient bénéficié.

Il sera possible de combiner plusieurs supports différents :

- maquette,
- dessin / aquarelle / esquisses,
- sculpture,
- BD,

- montage photo,
- vidéo,
- texte / récit / rapport illustré / poème ou mise en scène poétique / scénario / collage,
- site Internet,
- plan,
- autre (à préciser)

La date butoir de remise des travaux est fixée au **31 Mars 2011 au plus tard**. Ce travail/réalisation sera accompagné d'un texte explicatif et éventuellement d'une proposition de scénographie/mise en scène en vue des expositions futures.

Article III : Dotations

- 1^{er} prix : un chèque d'une valeur de 5 000 €
 2^{ème} prix : un chèque voyage pour 2 personnes d'une valeur d'environ 2 000 €
 3^{ème} prix : un Iphone 4G 16Go + un Ipad Wifi 16GB, d'une valeur totale d'environ 1 128 €
 4^{ème} prix : un Iphone 4G 16Go, d'une valeur d'environ 629 €
 5^{ème} prix : un Ipad Wifi 16GB, d'une valeur d'environ 499 €
 6^{ème} prix : une lampe en Effix Design créée par Jean-Eudes Massiou

Les 10 participants retenus par le Jury académique recevront un gros lot.

Tous les participants se verront remettre un lot de remerciement (exemple : tee-shirts, Smartbox, abonnements presse...). L'Ecole Chez Soi se réserve le droit de limiter le nombre de candidats pour le lot de remerciement.

Aucune contrepartie financière ou aucun échange de lot ne sera pratiqué.

Article IV : Critères d'évaluation

Les élèves sélectionnés pour la qualité de leur travail participeront à la finale nationale et leurs travaux seront soumis aux critères d'évaluation suivants :

1) Réalisation

- Créativité et originalité du travail présenté
- Mise en forme de l'idée
- Qualité de réalisation

2) Présentation

- Vous devrez fournir des explications claires et concises par écrit afin d'éclairer le visiteur sur votre projet (pour les deux expositions).
- Vous devrez vous mettre dans la peau d'un visiteur et montrer en quoi le projet que vous avez choisi répond aux potentielles problématiques dans 120 ans.
- Vous devrez séduire un jury de professionnels issu des divers secteurs de la construction et du cadre de vie

Article V : Désignation du lauréat

Un Jury académique, comprenant les professeurs de l'Ecole Chez Soi et des professionnels, sélectionnera dix projets avant la sélection du Grand jury. L'organisation des jurys académiques et la définition des critères d'évaluation des jurys, définis dans l'article IV, sont laissées à l'initiative de l'Ecole Chez Soi. Les délibérations des jurys académiques s'effectueront à huis clos.

Entre fin Juin et Juillet 2011, le Grand jury, composé de responsables politiques nationaux, de représentants d'entreprises du secteur de la construction et du cadre de vie et des professeurs de l'Ecole Chez Soi, sélectionnera six projets parmi les dix présélectionnés

qui participeront à **la finale en Novembre 2011**. Il élira ensuite le **Grand Prix**, c'est-à-dire le projet qui aura répondu le mieux aux critères d'évaluation définis à l'article IV parmi les six projets finalistes. Le Grand jury reste souverain dans sa décision et aucun appel ne pourra être fait. Les délibérations du grand jury s'effectueront à huis clos.

En outre, des mentions spéciales seront attribuées :

- Un **prix HQE** décerné par le Jury académique,
- Un **prix des internautes**, à la suite d'un vote du public sur le site de l'Ecole Chez Soi (à l'aide de vidéos de présentation)
- Un **prix des Boulonnais** à la suite de l'exposition des prix à l'Espace Landowski, où les projets seront soumis à un vote des habitants de Boulogne-Billancourt.

Les lauréats des six meilleurs projets acceptent d'être filmés dans le cadre de ces vidéos pour expliquer leur démarche et ce dans le but de la remise du prix des internautes sur le site Internet de l'Ecole Chez Soi.

Par conséquent, les participants autorisent à titre gracieux et dans un seul but pédagogique l'utilisation des productions réalisées avec mention des auteurs, sans but lucratif.

Article VI : Remise des prix

La cérémonie de remise des prix aura lieu lors du salon BATIMAT 2011 du **07 au 12 Novembre 2011 (la date exacte vous sera communiquée en temps voulu)**.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les lauréats autorisent la société ECOLE CHEZ SOI à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La société ECOLE CHEZ SOI ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries lors de la remise des prix. Les lauréats renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du prix.

Article VII : Dépôt légal

Le règlement est déposé à SCP TEBOUL, NIVOLLET, FRANQUEVILLE, huissiers de justice, 15 Rue des Galons 92190 MEUDON. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du concours à l'adresse suivante : CONCOURS ECOLE CHEZ SOI, 101 rue de Paris 92100 BOULOGNE BILLANCOURT. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site de l'Ecole Chez Soi.

Article VIII : Remboursement des frais liés au concours

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondants au déplacement pour la finale sur une base de tarification en seconde classe ou classe économique. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier à l'adresse suivante : CONCOURS ECOLE CHEZ SOI, 101, rue de Paris, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, accompagnée d'un RIB, des factures attestant les dépenses liées au déplacement pour la finale du concours, au plus tard 30 jours après la date de clôture du concours, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit

au concours et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et la participation de l'élève jusqu'à la fin. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société ECOLE CHEZ SOI tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des lauréats. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La société ECOLE CHEZ SOI se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours dans le respect de l'article VII. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article X: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XI: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société ECOLE CHEZ SOI.

Article XII : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Les participants autorisent à titre gracieux et dans un seul but pédagogique l'utilisation des productions réalisées avec mention des auteurs, sans but lucratif.